

Additifs alimentaires artificiels

Le député de Saint-Boniface a l'air mal à l'aise aujourd'hui. Il s'est tenu tranquille depuis la démission de l'ancien ministre de la Défense nationale, espérant qu'en se montrant bien sage il obtiendrait peut-être le poste laissé vacant.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député ne parle même pas de la motion.

M. Yewchuk: Apparemment le député a cessé d'espérer . . .

• (1610)

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais rappeler au député qu'il doit parler de sa motion. Ce doit être un bill important, sinon il ne l'aurait pas présenté. Qu'il parle donc de sa motion au lieu de parler de tout le monde et de son chien. S'il trouve sa motion importante, qu'il en parle donc et qu'il s'en tienne aux notes qu'il était en train de lire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je suis persuadé que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) tient à exposer un point important et que les députés l'écouteront.

M. Yewchuk: J'aimerais bien savoir à qui de son côté de la Chambre le député d'en face faisait allusion en parlant de tout le monde et son chien.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député peut être assuré que je regardais en direction de l'opposition en disant cela.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je ne puis que conclure que le député de Saint-Boniface ne réussira pas à accéder au cabinet et qu'il demeure fidèle à son vieux personnage bruyant. Je lui recommanderais cependant de ne pas abandonner tout espoir, car il pourrait encore être appelé au cabinet.

M. Guay (Saint-Boniface): Tenez-vous-en à vos notes.

M. Yewchuk: Je le répète, les Américains ont interdit l'usage du colorant rouge n° 2 le 19 janvier. Ils ont également soigneusement analysé les nitrates que l'on soupçonne d'avoir des propriétés cancérigènes dans certaines conditions expérimentales. Le 28 janvier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a jugé que cette conclusion était prématurée. Depuis, on a laissé la question de côté au Canada; on l'a laissé mûrir. De toute façon, cela semble être la position du ministre.

Le 22 septembre, aux États-Unis, la direction fédérale des drogues a interdit l'usage du colorant rouge n° 4, ainsi que d'un autre colorant alimentaire, le noir de fumée; on soupçonne ces deux colorants d'avoir des propriétés cancérigènes, ou du moins des caractéristiques qui provoquent certains types de cancer. Peu de temps après, le ministre de la Santé nationale annonçait que le Canada n'envisage pas dans l'immédiat d'interdire l'usage de ces colorants et, d'après les renseignements disponibles, on ne considère pas leur usage comme très dangereux. C'est ce que le ministre a conclu. Il a trouvé qu'il n'existait pas de danger grave; par contre, les Américains ont conclu qu'il y avait danger grave et ils ont interdit l'usage de ces colorants alimentaires. Nous devons donc nous demander qui a raison et qui a tort, ou qui doit faire le nécessaire pour protéger la santé et le bien-être des Canadiens?

Si le ministre n'envisage pas d'agir dans l'immédiat, il ferait mieux d'établir un programme à longue échéance pour cette question. Je doute qu'un tel programme existe. A tout hasard, lorsqu'un conflit surgit à propos de la signification des mots

[M. Yewchuk.]

«renseignements disponibles» on doit toujours accorder le bénéfice du doute au public. L'expression «on ne considère pas leur usage comme très dangereux» est pour le moins méprisante lorsqu'elle s'applique à nos aliments.

Les cyclamates, mieux connus sous le nom d'édulcorants artificiels, sont totalement bannis des États-Unis depuis fort longtemps. Ils sont interdits au Canada également, mais on peut encore s'en procurer sur ordonnance. Là encore, contrairement aux Américains, les Canadiens sont exposés à des risques.

Tout porte à croire que les Canadiens sont beaucoup plus tolérants que les Américains en ce qui concerne les dangers que représentent les additifs alimentaires. C'est une chose qui me préoccupe. J'estime, pour ma part, que c'est une grave erreur de croire que les additifs chimiques dans nos aliments sont «innocents jusqu'à preuve du contraire». C'est un principe hautement louable en droit mais, pour ce qui est des additifs chimiques, je suis plutôt porté à les considérer comme «coupables jusqu'à preuve du contraire». C'est une attitude qui ne risque pas d'avoir des suites regrettables comme cela a déjà été le cas par le passé.

Nous avons besoin, chez nous, d'une politique cohérente en matière d'additifs alimentaires. Nous ne devrions pas nous contenter de mener quelques actions dispersées ou de simplement réagir à ce que font les Américains. Nous ne devrions pas non plus nous contenter de regarder faire nos voisins, sans réagir. Nous devons avoir l'assurance que les conclusions auxquelles d'autres sont arrivés seront réexaminées et soumises à une évaluation sérieuse s'appuyant sur des études scientifiques effectuées au Canada. Ces études devront s'effectuer en tenant compte des conditions particulières qui existent chez nous. Après tout, elles ne sont pas les mêmes qu'aux États-Unis. Nous pouvons faire mieux que simplement nous tenir au courant de ce qui se passe dans le domaine de la recherche aux États-Unis, ce que nous nous sommes contentés de faire jusqu'ici. Pourtant, comme on peut le lire dans le *hansard* du 14 novembre dernier, le ministre a déclaré que c'était cela sa politique officielle en ce moment.

Si ce n'était pas si sérieux, il y aurait de quoi rire à voir ce que fait le ministère. En 1976, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envoyait des lettres à l'industrie alimentaire pour lui demander des renseignements dont il avait besoin pour établir une liste des colorants autorisés. Si j'ai bien compris, vers le 16 juillet 1976, le ministère a écrit à toutes les entreprises canadiennes qui utilisent des colorants alimentaires; et ces lettres demandaient aux entreprises en question de fournir des renseignements pour permettre d'établir une liste des additifs qui ne présentaient pas de danger. Cette attitude m'inquiète car elle prouve que le gouvernement ne se préoccupe pas outre mesure de la recherche et ne cherche pas à instaurer son propre programme de recherches. Il demande simplement son avis à l'industrie.

Permettez-moi d'en revenir à la question des colorants et des parfums artificiels. Après de nombreuses années de mercantilisme, les gens croient que les cerises sont d'un rouge vif ou de couleur pourpre, comme la veste que porte le député de la Nouvelle Écosse assis en face de moi, ou encore d'un vert vif. Nous savons que les cerises ne sont ni rouge vif ni vert vif. Nous avons l'habitude de voir les gâteaux au chocolat présentés dans les annonces publicitaires de couleur brun foncé. Le